

Objet : **CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – ANNEE 2013 – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA DRAC D'ILE DE FRANCE.**

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental – CRD – est labellisé par le Ministère de la Culture et de la Communication,

CONSIDERANT que chaque année le CRD reçoit une subvention de fonctionnement de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) d'Ile-de-France,

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante de solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la DRAC Ile-de-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention de fonctionnement auprès de la DRAC Ile-de-France, au titre de l'année 2013, et à signer tous les actes afférents.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget au Budget de la Ville : chapitre 74, nature 74718, fonction 311.

DIT que l'ampliation de la délibération sera faite auprès de Mme la Trésorière Principale de Sevran et à la Préfecture de Seine Saint-Denis.

Objet : **CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES – REMBOURSEMENT DE LISEUSES EMPRUNTEES ET NON RENDUES OU RENDUES DETERIOREES.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°23 du 5 Mai 211 portant sur les remboursements forfaitaires pour les documents des bibliothèques perdus ou non rendus.

CONSIDERANT les nouvelles missions confiées au Réseau des bibliothèques,

CONSIDERANT que le Réseau des bibliothèques prêtera des liseuses aux Aulnaysiens à la fin du premier semestre 2013 et qu'il y a lieu de mettre en place une procédure de remboursement comme c'est le cas pour les livres et les DVD empruntés et non rendus ou rendus détériorés,

Le Maire propose au Conseil municipal que l'emprunteur d'une liseuse (adhérent des bibliothèques) signe une charte de bonne conduite dans laquelle il s'engage à respecter les conditions de prêt et à rembourser la liseuse détériorée ou perdue d'un montant équivalent au coût facturé par le fournisseur à la Ville et ce, après réception d'un titre de recouvrement du Trésor Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des Commissions intéressées.

ADOpte la charte de bonne conduite ci annexée,

AUTORISE le service à demander le remboursement des liseuses empruntées sur le Réseau des bibliothèques pour un montant équivalent au coût facturé à la Ville par le fournisseur dudit produit.

DIT que la recette sera inscrite au budget de la ville : chapitre 77 – article 7788 – fonction 321.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **CULTURE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION CADRE ANNUELLE DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA VILLE ET LA SNCF – ANNEE 2013.**

VU l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1, 2 et 3 de la Convention annuelle de partenariat 2013 entre la SNCF et la Ville d’Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT les orientations en matière de politique culturelle de la ville d’Aulnay-sous-Bois (nouvel espace d’expression artistique et valorisation de la vie culturelle locale du territoire),

CONSIDERANT que dans le cadre du développement d’évènements culturels dans les espaces atypiques, hors les murs, la Ville a décidé la mise en place, d’un partenariat avec la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF),

CONSIDERANT que la proposition de partenariat entre la Ville et la SNCF porte sur l’organisation d’opérations culturelles gratuites au sein de la gare RER B d’Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que cette convention cadre peut faire l’objet d’avenants afin de préciser les modalités des opérations communes,

M. le Maire propose au Conseil municipal la signature de cette Convention cadre entre la SNCF et la Ville d’Aulnay-sous-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

APPROUVE la Convention cadre 2013 pour la mise en place du partenariat culturel entre la Ville d’Aulnay-sous-Bois et la SNCF au sein du Pôle gare RER B.

AUTORISE le Maire à signer ladite Convention cadre.

DIT que la durée de la Convention cadre est établie jusqu’au 31 décembre 2013 inclus.

DIT que l’ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à la SNCF.

Objet : **CULTURE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL - OPERATION DU CANAL DE L’OURCQ ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA SEINE-SAINT-DENIS – ANNEE 2013.**

VU l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les orientations en matière de politique culturelle de la ville d’Aulnay-sous-Bois (nouvel espace d’expression artistique et valorisation de la vie culturelle locale du territoire),

CONSIDERANT que dans le cadre du développement d’évènements culturels dans les espaces atypiques, hors les murs, la Ville a mis en place, depuis cinq ans un partenariat avec l’association exécutive du Comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la politique de valorisation du canal de l’Ourcq à travers des activités culturelles et pédagogiques,

M. le Maire propose au Conseil municipal la signature de cette Convention cadre entre le Comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis et la Ville d’Aulnay-sous-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

APPROUVE la Convention 2013 pour la mise en place du partenariat culturel entre la Ville d’Aulnay-sous-Bois et le Comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis sur la péniche Anako amarrée sur les berges du canal de l’Ourcq.

AUTORISE le Maire à signer ladite Convention cadre.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (*fonction 30*).

DIT que l’ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **JEUNESSE – BUREAU INFORMATION JEUNESSE – RELATIONS INTERNATIONALES – COMMISSION D'AIDE AUX PROJETS JEUNES – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX JEUNES ETUDIANTS ET PORTEURS DE PROJETS A L'INTERNATIONAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29,

VU la délibération n° 17 du 22 novembre 2012 portant sur la création d'une commission d'aide aux projets jeunes,

VU l'avis favorable de la commission d'aide aux projets jeunes réunie le 7 juin 2013,

CONSIDERANT que cette commission a pour mission d'encourager et aider les jeunes (public 18/25 ans) dans leurs projets d'études, leurs projets professionnels et leur mobilité internationale (ex : Stages post-bac à l'étranger ou en France, projets de solidarité à l'international). Une aide financière, plafonnée à hauteur de 40% (au maximum) du budget prévisionnel du projet (révisable selon l'intérêt du dossier) pourra ainsi répondre aux difficultés financières rencontrées par ces jeunes, selon les critères d'admission et de sélection déterminés dans le cadre de la mise en place du dispositif,

Il est précisé que cette commission a reçu lors de sa quatrième séance du 7 juin 2013, 07 projets. Au terme des examens de ces derniers, 6 dossiers ont été retenus (voir note annexée),

Au regard des projets présentés et de l'intérêt de concrétiser ces derniers, il importe de procéder à l'attribution d'une bourse en faveur des jeunes postulants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer les bourses aux jeunes étudiants selon le tableau figurant en annexe de la délibération,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes à intervenir à cet effet,

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre : 11 - Article : 6228 - Fonction : 4221 et Chapitre 67- Article 67458- Fonctions diverses.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

objet : **COOPERATIVES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ANNEE SCOLAIRE 2013/2014.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville attribue chaque année une subvention aux différentes coopératives des écoles maternelles et élémentaires d'Aulnay-sous-Bois, en vue de faciliter leur fonctionnement.

CONSIDERANT qu'il convient de reconduire ces dispositions pour l'année scolaire 2013-2014. Le montant de la subvention est calculé sur la base d'un crédit de 7 euros par élève fréquentant les écoles publiques du premier degré de la ville, suivant l'état ci-joint.

CONSIDERANT qu'en vue de permettre aux coopératives scolaires de bénéficier des montants alloués dès la rentrée scolaire 2013-2014, il est proposé de verser cette subvention en deux fois, soit 80% dès maintenant pour permettre l'anticipation des achats et, en octobre 2013, le solde ajusté en fonction des effectifs réels de la rentrée.

CONSIDERANT que le montant des contrats d'entretien des copieurs mis à disposition des écoles sera déduit de cette subvention.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'accorder au titre de l'année 2013-2014 la subvention aux coopératives scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

DECIDE d'accorder au titre de l'année 2013-2014 la subvention aux coopératives scolaires suivant l'état ci-joint,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 65, article 6574, fonctions 211 et 212.

DIT que l'ampliation de la délibération sera faite auprès de Mme la Trésorière Principale de Sevran et à la Préfecture de Seine Saint-Denis.

Objet **RESTAURANTS MUNICIPAUX - REGIE SCOLAIRE - REVISION DU REGLEMENT APPLICABLE AUX USAGERS DES RESTAURANTS SCOLAIRES.**

VU l'article L.2121-29 du Code général, des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réviser le règlement applicable aux usagers des restaurants scolaires.

CONSIDERANT que ce règlement est applicable dès le 03 septembre 2013 pour l'ensemble des familles bénéficiant de la restauration scolaire.

CONSIDERANT que ce nouveau règlement annule et remplace le précédent.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le règlement de la restauration scolaire joint en annexe à la présente délibération,

DIT qu'il entrera en vigueur à compter du 03 septembre 2013.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **RESTAURANTS MUNICIPAUX - CONVENTION AVEC L'EXTERNAT MEDICO-PEDAGOGIQUE RENE LALOUETTE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE - 1^{er} SEPTEMBRE 2013.**

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Externat Médico-Pédagogique - EMP RENE LALOUETTE, qui, compte-tenu de sa non satisfaction de son prestataire actuel, souhaite bénéficier de la préparation et de la fourniture des repas en liaison froide, pour leurs convives (adultes et enfants), à compter du **1^{er} septembre 2013**,

CONSIDERANT l'accord de principe de la collectivité d'Aulnay-sous-Bois et de proposer d'appliquer le tarif des repas livrés à l'Externat Médico-Pédagogique RENE LALOUETTE, sur la base du tarif de **5,00 € TTC**

M. le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention entre la Ville et l'Externat Médico-Pédagogique RENE LALOUETTE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Externat Médico-Pédagogique RENE LALOUETTE,

ADOpte le tarif proposé de 5,00 € TTC,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 70671 - Fonction 0251.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite auprès de M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **COMITE CONSULTATIF DE DENOMINATION DES RUES, DE L'ESPACE PUBLIC ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS - DENOMINATION DU CITY-STADE DE LA CITE DE L'EUROPE.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération n°19 du 11 juin 2009 instituant la création du Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics

VU la proposition du Comité en date du 23 avril 2013 de dénommer le city-stade de la Cité de l'Europe, city-stade Olivier **DACOURT** (Enfant de la Cité d' Emmaüs, Olivier **DACOURT** a été notamment champion de football d'Italie en 2007, 2008, 2009 (Inter Milan), vainqueur de la Coupe de la Ligue en 1997, finaliste de la Coupe d' Italie en 2003, 2005, 2006, 2007).

CONSIDERANT la demande du Comité pour la dénomination du city-stade , « city-stade Olivier Dacourt »,

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'acter la proposition de dénommer le city-stade Olivier **DACOURT** émise par le Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

VU l'avis du Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics,

ADOpte la dénomination proposée par le Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à la Préfecture de Seine Saint-Denis.

Objet : **COMITE CONSULTATIF DE DENOMINATION DES RUES, DE L'ESPACE PUBLIC ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS - DENOMINATION DE LA HALLE DE TENNIS DU MOULIN NEUF.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération n° 19 du 11 juin 2009 instituant la création du Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics,

VU la proposition du Comité en date du 23 avril 2013 de dénommer, à la demande du président du Club Aulnaysien de Tennis, la halle de tennis du stade du Moulin Neuf, **Halle Claude POIRSON**, (Président du C A T de 1964 à 1991 et Président de la Ligue de Seine-Saint-Denis de 1976 à 1997),

CONSIDERANT la demande du Président du Club Aulnaysien de Tennis de dénommer la halle de tennis du stade du Moulin Neuf : **Halle Claude POIRSON**,

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'acter la proposition de dénommer la halle de tennis du stade du Moulin Neuf, **Halle Claude POIRSON**, émise par le Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

VU l'avis du Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics,

ADOpte la dénomination proposée par le Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace et des équipements publics.

DIT que l'ampliation de la délibération sera faite à la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

Objet : **COMITE CONSULTATIF DE DENOMINATION DES RUES, DE L'ESPACE PUBLIC ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS DENOMINATION DE VOIE - QUARTIER « SAVIGNY – MITRY ».**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 19 du 11 juin 2009 instituant la création du Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics,

CONSIDERANT que dans le cadre de la construction d'un programme immobilier comprenant 117 logements, initié par la SNC du Parc, une voie nouvelle sera réalisée, reliant la rue du Moulin de la Ville à la rue de Bigorre. Cette voie bordera également la « *Résidence Debussy* » achevée récemment, ainsi que le futur parc public, et permettra un désenclavement partiel du quartier des Etangs Est,

CONSIDERANT la proposition du Comité Consultatif de dénomination des voies, de l'espace public et des équipements publics, réuni en date du 23 avril 2013, a proposé « *Allée de Gascogne* » comme dénomination de cette nouvelle voie, afin de rappeler l'appartenance du territoire de Bigorre à l'ancien « Duché de Gascogne »,

Le Maire propose au Conseil municipal de valider la proposition de dénomination émise par ce Comité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de dénomination « *Allée de Gascogne* », émise par le Comité Consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics pour cette nouvelle voie.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis.

Objet : **CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ACSE.**

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune d'Aulnay-sous-Bois a signé avec l'Etat un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) en 2007, qui a pour objectif d'améliorer la vie de quartier et le cadre de vie des habitants en soutenant les actions menées par les associations, les services municipaux et les partenaires de la ville.

CONSIDERANT que ce Contrat a été signé initialement pour une durée de 3 ans et qu'il a été prorogé pour l'année 2010 par décision de la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la ville, Madame Fadela AMARA précisant que les CUCS demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014.

CONSIDERANT que le contrat signé par l'Etat et la Ville prévoit le financement par voie de subvention d'une partie du coût de la Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale dédiée à l'ingénierie et au pilotage du CUCS.

M. le Maire soumet à l'Assemblée délibérante la demande de subvention établie à ce titre à savoir, un montant de 29 950€ pour l'année 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'attribution de subvention d'un montant de 29 950€ pour l'année 2013 avec l'ACSÉ .

DIT que la recette sera inscrite au budget 2012 de la ville, chapitre 74 - article 74718 - fonctions diverses.

DIT que l'ampliation de la délibération sera faite à Mme la Trésorière Principale de Sevran et à la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

Objet : **QUARTIER MAIRIE PAUL BERT - AUTORISATION DE DEMOLITION - PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 2 RUE DU COMMANDANT BRASSEUR A AULNAY-SOUS-BOIS.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que suite à l'acquisition des murs le 23/06/2011 et à la résiliation des baux commerciaux des deux locataires sous enseignes Nedroma et de l'Orient Express le 27/11/2012 ,

CONSIDERANT la nécessité de démolir le bâtiment situé 2 rue du Commandant Brasseur à Aulnay sous-Bois et cadastré section AV n°61 pour 114 m²,

CONSIDERANT que ce bâtiment désormais libre de toute occupation se dégrade et que la démolition permettra d'éviter les risques de squat et d'enclencher l'attribution des subventions prévues au titre des crédits alloués par le Contrat de Pôle Gare auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et de la Région Ile-de-France,

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à déposer et à signer le permis de démolition,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer le permis de démolition de l'immeuble à usage commercial et d'habitation situé au 2 rue du Commandant Brasseur à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AV n°61 pour 114 m² et l'ensemble des pièces administratives et techniques y afférent,

INDIQUE que les subventions attribuées au titre des crédits PDU dans le cadre du Contrat de Pôle Gare seront sollicitées à cet effet auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et de la Région Ile-de-France.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : PRU - MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE A LOGEMENT FRANCILIEN POUR LE REAMENAGEMENT DES DALLES SUPERIEURES DU PARKING EDGAR DEGAS.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Pluriannuelle de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord signée le 17 décembre 2004 et son avenant n°11,

VU la Convention Régionale de Renouvellement Urbain n°28-07/88 objet de la délibération n°50 du 24 janvier 2008,

VU la délibération n°52 du 10 février 2010 précisant le plan et les modalités de financement du réaménagement des dalles supérieures du parking Edgar Degas,

VU la convention de participation financière de la ville d'Aulnay-Sous-Bois à Logement Francilien relatif au réaménagement des dalles supérieures du parking Edgar Degas, du 12 avril 2010,

CONSIDERANT le Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord qui dispose de la réalisation de nombreuses opérations de requalification d'espaces publics,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France subventionne la Ville pour la requalification des espaces publics dans les Quartiers Nord, opérations cofinancées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville et la Région Ile-de-France ont signé en 2008 une Convention Régionale de Renouvellement Urbain pour laquelle la Région a dégagé une enveloppe de 4 887 500 €, et ce afin de subventionner 18 opérations de requalification d'espaces publics,

CONSIDERANT que l'aménagement des dalles supérieures du Parking Edgar Degas, dont le coût total de 3 412 800 €, bénéficie à ce titre du soutien financier de la Région,

CONSIDERANT le plan de financement de l'aménagement des dalles comme suit :

| | | |
|------------------------------------|--------------------|-----|
| Participation Ville | 1 262 736 € | 37% |
| Participation Région Ile-de-France | 853 200 € | 25% |
| Participation Logement Francilien | 170 640 € | 5% |
| Participation ANRU | 1 126 224 € | 33% |
| Total | 3 412 800 € | |

CONSIDERANT que l'aménagement des dalles supérieures du parking Edgar Degas a pour objet de réaliser à terme une place ouverte au public, de fait financée majoritairement par la Ville,

CONSIDERANT que cet aménagement est réalisé sur un parking souterrain appartenant à Logement Francilien et simultanément réaménagé par celui-ci,

CONSIDERANT que la Ville a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des dalles supérieures du parking Edgar Degas au profit de Logement Francilien pour des raisons d'imbrication de l'opération avec l'ouvrage du parking enterré,

CONSIDERANT que la Ville participe financièrement à cette opération à hauteur de 2 115 936 € et que cette participation est versée à Logement Francilien,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France verse à la Ville une subvention de 853 200 € pour cette opération, qui la reverse indirectement à Logement Francilien dans le cadre de sa participation financière ; cette participation correspondant donc au cumul de la part Ville et de la Part Région, soit 2 115 936 €.

CONSIDERANT qu'un acompte de 370 288,8 € a déjà été versé à la Ville par la Région Ile-de-France et que cette dernière souhaite désormais verser le solde 482 911,2 € directement au maître d'ouvrage seul à même de pouvoir justifier de la dépense de la totalité du montant des travaux,

CONSIDERANT que ce solde de 482 911,2 € sera déduit de la participation financière de la Ville à Logement Francilien qui se monte désormais à 1 633 024,8 €, le coût réel pour la Ville restant à 1 262 736 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE Logement Francilien à solliciter le solde de la subvention régionale,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de participation financière du 12 avril 2010 permettant à la Ville de déduire le montant de sa participation, montant désormais égal à 1 633 024,8 €, le coût réel pour la Ville restant à 1 262 736 €,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de participation financière de la ville d'Aulnay-Sous-Bois à Logement Francilien du 12 avril 2010 relatif au réaménagement des dalles supérieures du parking Edgar Degas.

Objet : **PRU – CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS NORD – APPROBATION DE L'AVENANT SIMPLIFIE N°12 RELATIF A L'OPERATION D'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE SUR L'ILOT AQUILON**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2010-718 du 29 juin 2010 modifiant le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU l'arrêté du 29 juin 2011, paru au Journal Officiel du 9 juillet 2011 portant approbation du Règlement Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU la délibération n° 33 du Conseil Municipal du 28 octobre 2004 autorisant le Maire à signer la convention pluriannuelle du Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord,

CONSIDERANT la Convention de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord et avenants successifs (11 au total) qui précisent le cadre d'intervention et les conditions de réalisation de chacune des opérations de démolitions, réhabilitations, constructions et aménagements d'espaces publics (programmation et éléments financiers),

CONSIDERANT que le PRU prévoit depuis l'avenant n°11 une opération d'accession sociale à la propriété comptant 90 logements, située sur l'ilot Aquilon au Nord du quartier de la Rose des Vents et dont le maître d'ouvrage n'avait pas été désigné,

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage est désormais identifié sous le nom de SCCV Aulnay-Aquilon et constitué par la coopération du bailleur social Logement Francilien et du promoteur immobilier Groupe Gambetta,

CONSIDERANT que le coût total de l'opération, initialement estimé à 14 448 000 € TTC est révisé pour atteindre le montant de 13 596 962 € TTC. La SCCV Aulnay-Aquilon finance 13 253 962 € et

l'ANRU participe à hauteur de 344 000€, soit un forfait de 3 822 € par logement.

CONSIDERANT la nécessité de signer un douzième avenant à la convention pluriannuelle du Programme de Rénovation urbaine des Quartiers Nord, conformément au règlement général de l'ANRU, pour acter les évolutions portant sur l'identification du maître d'ouvrage et le plan de financement de l'opération d'accession sociale à la propriété,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ACTE les évolutions de l'opération d'accession sociale sur l'îlot Aquilon et portant sur le coût total (13 596 962 € TTC) et le maître d'ouvrage de l'opération (SCCV Aulnay-Aquilon),

APPROUVE le projet d'avenant simplifié n°12, joint à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant simplifié.

Objet : **PRU DES QUARTIERS NORD – AMENAGEMENT DE LA RUE EUGENE DELACROIX ET DE LA VOIE NOUVELLE ENTRE LA RUE JACQUES DUCLOS ET LE BOULEVARD MARC CHAGALL – SOLLICITATION D’UNE AIDE REGIONALE**

VU l’article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la Convention Pluriannuelle de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord d’Aulnay-sous-Bois du 17 décembre 2004 et de son avenant n°11,

VU la Convention Régionale de Renouvellement Urbain n°28-07/88 objet de la délibération n°50 du 24 janvier 2008,

CONSIDERANT le Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord qui dispose de la réalisation de nombreuses opérations de requalification d’espaces publics,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France subventionne la Ville pour la requalification des espaces publics dans les Quartiers Nord, opérations cofinancées par l’Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

CONSIDERANT qu’à ce titre, la Ville et la Région Ile-de-France ont signé en 2008 une Convention Régionale de Renouvellement Urbain pour laquelle la Région a dégagé une enveloppe de 4 887 500 €, et ce afin de subventionner 18 opérations de requalification d’espaces publics,

CONSIDERANT que, dans le cadre de ces opérations de requalification d’espaces publics, la Ville a budgété et souhaite réaliser en 2013 le réaménagement complet de la rue Eugène Delacroix entre le boulevard Marc Chagall et le Chemin du Moulin de la Ville, et la création d’une voie nouvelle au Nord de la cité de l’Europe entre la rue Jacques Duclos et le Boulevard Marc Chagall,

CONSIDERANT que les travaux d’aménagement de la rue Eugène Delacroix et de la voie nouvelle au Nord de la cité de l’Europe concourent à améliorer le cadre de vie des habitants de ces quartiers et qu’ils répondent, de fait, à l’objectif que la Ville, l’ANRU et la Région se sont fixés,

CONSIDERANT la nécessité de commencer les travaux cette année pour ne pas perdre la subvention régionale,

CONSIDERANT que les coûts des travaux de la rue Eugène Delacroix et de la voie nouvelle entre la rue Jacques Duclos et le Boulevard Marc Chagall sont respectivement estimés à 920 000 € HT et 720 000 € HT,

CONSIDERANT que L'ANRU finance ces deux opérations à hauteur de 33% et que la Région apporte respectivement 408 079 € et 400 000 €, soit 49% du total ; la Ville finançant pour sa part 18% du total,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

AUTORISE la Ville à réaliser les travaux de réaménagement de la rue Eugène Delacroix et la réalisation d'une voie nouvelle au Nord de la cité de l'Europe,

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention régionale pour le réaménagement de la rue Eugène Delacroix et l'aménagement d'une voie nouvelle au Nord de la cité de l'Europe, soit 808 079 €.

Objet : **QUARTIER EST EDGAR DEGAS – PRU DES QUARTIERS NORD - ZAC DES AULNES – PÔLE DE CENTRALITE – ACQUISITION EN VEFA DE 1140 M² DE SURFACE UTILE DE LOCAUX D'ACTIVITES.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la ZAC des Aulnes est un des volets structurants du Projet de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord dont la convention partenariale a été signée le 17 décembre 2004.

La réalisation de la ZAC des Aulnes a été confiée à la SIDEC, aujourd'hui Séquano Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 22 mai 2006.

Conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et approuvé par délibération n° 34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009.

L'opération de la ZAC des Aulnes comporte une programmation mixte consistant aussi bien en la réalisation d'équipements et espaces publics qu'en des projets de constructions privées.

Le programme de la ZAC des Aulnes prévoit notamment la réalisation d'un « pôle de centralité » sur les îlots Sisley et Delacroix, situés boulevard Marc Chagall, en entrée de la Rose des Vents et accueillant une programmation mixte (logements et commerces/bureaux en rez-de-chaussée).

Un premier montage, associant les promoteurs BI et Constructa pour les logements et Fon-com pour les locaux d'activités, a du être abandonné.

Un second montage est en cours de mise en œuvre. Les locaux destinés à des activités de bureaux sont concentrés sur l'immeuble Sisley, dont le promoteur est Constructa, et représentent une surface d'environ 1140 m² de superficie utile.

L'acquisition de ces locaux en VEFA à Constructa représente pour la Ville une opportunité de relocaliser les services et équipements du secteur en entrée de quartier (dont la mairie annexe et actuellement implantés dans la galerie commerciale du Galion).

Le montant de la VEFA a été fixé à 1 700 €/m², soit un montant total de 1 938 000 € HT, auquel il faudra ajouter la TVA au taux en vigueur, supportée par la Commune. Les locaux sont livrés bruts de décoffrage, fluides en attente ; la prise en compte de la TVA ainsi que des surcoûts de construction liés à la nature des sous-sols expliquent l'écart du montant d'acquisition avec l'estimation de France Domaine qui est de 1 650 €/m².

La livraison des locaux est prévue pour le second semestre 2015.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la promesse de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement et in fine l'acte authentique dès réalisation des conditions suspensives ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2111-2,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L300-4, L300-5, L 311-4 et R 332-17,
VU la délibération n° 33 du Conseil Municipal du 28 octobre 2004 approuvant la convention partenariale pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord signée le 17 décembre 2004 notamment l'Etat et l'ANRU,
VU la délibération n° 44 du Conseil Municipal du 27 avril 2006 approuvant la création de la ZAC des Aulnes,
VU la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes signée le 22 mai 2006 entre la Ville et SIDEC, et ses avenants successifs,
VU l'étude d'impact initiale de la ZAC des Aulnes et les compléments apportés,
VU la délibération n° 33 du Conseil Municipal du 9 juillet 2009 acceptant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes au profit de Séquano Aménagement,
VU la délibération n° 34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de ladite ZAC,
VU la délibération n° 55 du Conseil Municipal du 11 février 2010, approuvant le cahier des charges de cessions des terrains de ladite ZAC,
VU l'avis de France Domaines,
VU l'avis des commissions intéressées,
CONSIDERANT que le projet de restructuration du Galion nécessite de relocaliser les services qui y sont présents,
CONSIDERANT que l'implantation de nouveaux équipements et services publics fait partie des objectifs de l'opération « ZAC des Aulnes »,
CONSIDERANT le projet de construction de Constructa qui comporte des logements et des locaux d'activités en rez-de-chaussée,
CONSIDERANT les termes du projet de la promesse de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement sous conditions suspensives (dépôt d'un PC modificatif...),
AUTORISE le Maire à signer la promesse de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement avec le promoteur CONSTRUCTA portant sur des locaux livrés brut de béton représentant une surface utile de 1140 m² environ ainsi que les pièces administratives et techniques de la VEFA, les autorisations d'urbanisme et in fine l'acte authentique dès réalisation des conditions suspensives.
Cette cession se fait au prix de 1 700 € HT le m², soit un montant total de 1 938 888 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.
DIT que le prix principal sera réglé selon les modalités de la vente en VEFA , à savoir 10% au jour de la signature de l'acte authentique, 25 % à l'achèvement des fondations, 25% à la fin du gros œuvre, 10 % à la mise hors eau, 25 % à l'achèvement, 5 % à la livraison.
DIT que le prix principal et les frais y afférents ainsi que le montant de la TVA au taux en vigueur seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet :
Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

Objet : **DHU – SERVICE HABITAT PATRIMOINE PRIVE - SOUS-LOCATION DE LOCAUX A USAGE DE CENTRE DE PLANIFICATION FAMILIALE DANS LE CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE INFANTILE 26 RUE DE TOURVILLE A AULNAY SOUS BOIS – SIGNATURE D’UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE D’AULNAY SOUS BOIS.**

VU l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle à l’Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2012, le Département de la Seine Saint Denis a repris la gestion des centres de P.M.I, dont celui situé 26 rue de Tourville à AULNAY SOUS BOIS, dans des locaux mis à disposition par la Société d’HLM « Le Logement Francilien » aux termes d’une convention en date du 28 décembre 2012 signée entre le bailleur et le Département.

Il précise que ces locaux abritent également un Centre de Planification Familiale dont la gestion demeure assurée par la Ville d’Aulnay sous Bois.

Il indique que le bailleur a autorisé le Département à consentir à la Commune une convention de sous-location portant sur la partie des locaux affectés au Centre de Planification

Il propose par conséquent, la signature d’une convention de sous-location avec le Département de la Seine Saint Denis pour les locaux situés 26 rue de Tourville à AULNAY SOUS BOIS abritant le Centre de Planification Familiale, d’une surface utile de 64m².

Il précise que la Commune remboursera au Département, une fois par an, au prorata de la surface affectée au fonctionnement de la planification familiale, les loyers et charges locatives payés par le Département au Logement Francilien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

AUTORISE la signature d’une convention de sous-location entre le Département de la Seine Saint Denis et la Commune pour la partie des locaux situés 26 rue de Tourville à AULNAY SOUS BOIS affectée au Centre de Planification Familiale,

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 011 – Article 614 – Fonction 512.

DIT que l’ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la trésorière Principale de Sevran.

Objet : **CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS. ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX (EDF ET FRANCE TELECOM) - CHEMIN DU MOULIN DE LA VILLE – PROGRAMME 2013.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°44 du 22 septembre 2005 portant sur le transfert de compétence de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF par la ville d'Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que la Ville est adhérente au SIGEIF depuis 1993 et qu'à ce titre, celui-ci participe aux frais d'enfouissement du réseau de distribution d'énergie,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a transféré au SIGEIF la compétence de maîtrise d'ouvrage pour ses opérations d'enfouissement de réseau EDF,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage unique, les travaux d'enfouissement de réseau électrique et de télécommunication relevant des deux maîtres d'ouvrage que sont le SIGEIF pour EDF et la Ville pour France Télécom, au moyen d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire passée avec le SIGEIF,

CONSIDERANT que cette convention concerne le chemin du Moulin de la Ville pour le programme 2013, et que le coût prévisionnel de l'opération financée par la ville s'élève à 146 117,60 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire (M.O.T.) avec le SIGEIF ainsi que la convention F.A.T. (Financières, Administratives et Techniques) concernant le chemin du Moulin de la Ville,

DIT que la dépense liée à cette convention est inscrite au budget de la Ville : Chapitre 23 – Article 231534 – Fonction 8221.

DIT que l'ampliation de la délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Sait-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **PROPRETÉ URBAINE – PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS – MODIFICATION DE L'AVENANT N°1.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6 du 9 février 2012 portant sur le programme local de prévention des déchets,

CONSIDERANT que le programme local de prévention des déchets signé avec l'ADEME et validé par la délibération du n°6 du 9 février 2012 a pour objectif de réduire de 7% les tonnages de déchets ménagers à l'issue des 5 ans de l'accord cadre, soit environ 2200 Tonnes. Ce tonnage correspond à une économie sur les prestations de collecte et de traitement de 430 000 € par an,

CONSIDERANT que l'ADEME apporte un soutien annuel d'un montant forfaitaire de 97 304 € durant toute la durée de l'accord cadre, dont le versement est subordonné à la réalisation des objectifs et à la mise en place d'actions de prévention dont le coût moyen pour la collectivité est estimé à 2 € par habitant,

CONSIDERANT que l'accord cadre arrive à la fin de la première année et que les objectifs principaux ont été atteints, s'agissant de l'élaboration du diagnostic de territoire comme du programme d'actions qui sera mis en oeuvre les années suivantes.

CONSIDERANT la nécessité de changer la rédaction de l'accord cadre et particulièrement la date d'effet. Le document mentionne le 20 octobre 2011 au lieu du 9 février 2012.

Le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'avenant n°1 avec la date du 9 février 2012 à la place du 20 octobre 2011 et ce, afin de ne pas retarder le versement des subventions prévues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la modification apportée par l'avenant n°1 à l'accord cadre du programme local de prévention des déchets proposé par l'ADEME,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 modifié.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2013 – DECISION MODIFICATIVE N° 2.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2013 voté en séance du 21 mars 2013.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon les tableaux ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableaux ci-après,

PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2013.

DIT que la présente délibération sera faite auprès de Mme la Trésorière Principale de Sevran et de M. le Préfet de Seine Saint-Denis.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE - EXERCICE 2013 – DECISION MODIFICATIVE N° 1.**

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2013 voté en séance du 21 mars 2013.

Il propose de procéder aux virements de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableau ci-après,

PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2013.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL
VILLE - EXERCICE 2013 – MISE A JOUR PATRIMOINE**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°26 du 23 Novembre 2010 portant sur la cession de véhicules,

Le Maire expose à l'Assemblée que lors de la cession de biens, il y a lieu de procéder aux écritures comptables permettant la sortie de ces biens de l'inventaire.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'intégrer trois véhicules à l'actif de la Ville qui n'ont pas été recensés dans l'inventaire communal.

En effet, ces trois véhicules, mis en circulation entre 1990 et 1994, ont été cédés à la Sarl « Auto Prestations » (délibération n°26 du 23/11/2010)

Aussi, afin de pouvoir procéder aux écritures comptables de sortie d'actif, Le Maire propose au Conseil municipal d'intégrer dans le patrimoine de la Ville les véhicules détaillés dans le tableau ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

DECIDE les inscriptions budgétaires correspondant à la cession desdits véhicules,

PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2013,

DIT que les recettes afférentes à la cession seront inscrites sur le budget de la Ville, chapitre 024.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - ANNEE 2012 - RAPPORT D'UTILISATION.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au titre de l'année 2012, la Ville a bénéficié d'une attribution de 1 977 353 € de FSRIF.

Il soumet en conséquence à l'Assemblée, en application de l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant les actions menées au titre de ce financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

APPROUVE le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2012

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - ANNEE 2012 - RAPPORT D'UTILISATION.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au titre de l'année 2012, la Ville a bénéficié d'une attribution de 3 870 845 € de DSUCS.

Il soumet en conséquence à l'Assemblée, en application de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant les actions menées au titre de ce financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

APPROUVE le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2012

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **QUARTIER DE CHANTELOUP – AMENAGEMENT D’UNE ENTREE DE QUARTIER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°50 du 24 janvier 2008 portant sur la signature de la convention régionale de renouvellement urbain,

CONSIDERANT que dans le cadre d’un projet global de résidentialisation mené par la Ville et les bailleurs OPH et Toit & Joie, présents sur le site du quartier d’habitat collectif de Chanteloup, la Ville d’Aulnay-sous-Bois a décidé de mettre en œuvre un aménagement d’une des entrées du dit quartier, situé rue de Nonneville,

CONSIDERANT que cet aménagement a pour enjeux de désenclaver cette entrée et de donner ainsi plus de transparence en permettant une meilleure communication avec le tissu pavillonnaire limitrophe et en créant une interface reconnaissable et fluide,

CONSIDERANT que la Ville a signé une convention régionale de renouvellement urbain, il est stipulé qu’une enveloppe de 150 000 € est allouée au secteur Chanteloup pour des projets situés dans le périmètre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), hors projets ANRU,

CONSIDERANT que le type de travaux prévus fait partie des actions subventionnables par le biais de cette enveloppe,

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention à hauteur de 150 000 €, montant total de l’enveloppe définie dans le cadre de la convention régionale de renouvellement urbain pour le quartier Chanteloup,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

Article 1 : **SOLLICITE** auprès de la Région, une subvention à hauteur de 150 000 €, montant total de l’enveloppe définie dans la convention régionale de renouvellement urbain pour le quartier Chanteloup,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,

Article 3 : **DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 - article 1322 – Fonction 824

Article 4 : **DIT** qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME D'AULNAY-SOUS-BOIS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX - ANNEE 2013.**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 à 63.

VU la Loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment les articles 1 à 12.

VU la convention de mise à disposition d'agents municipaux à conclure avec l'Association OFFICE DE TOURISME D'AULNAY-SOUS-BOIS,

CONSIDERANT que l'Association OFFICE DE TOURISME D'AULNAY-SOUS-BOIS, pour réaliser ses objectifs qui présentent un intérêt général, sollicite la mise à disposition d'agents municipaux, dans le cadre d'une convention,

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la création de l'office de tourisme municipal, il y a lieu d'accompagner la structure associative par la mise à disposition de personnel municipal, ceci afin de réduire le coût de la mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'Association OFFICE DE TOURISME D'AULNAY-SOUS-BOIS ci-annexée,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-nommée ainsi que tous les actes y afférents.

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville et aux budgets annexes aux imputations précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 4 : NOTIFIE la convention à l'Association OFFICE DE TOURISME D'AULNAY-SOUS-BOIS sise 23 boulevard de Strasbourg - 93 600 Aulnay-Sous-Bois, représentée par M. TOUATI en sa qualité de Président,

Article 5 : DIT qu'ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier principal de Sevran.

Objet : ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME - FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE DEMARRAGE.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.133-3, L.133-7 et R133-19 du Code du Tourisme,

VU la délibération n°13 du 18 avril 2013 portant sur la création de l'association loi 1901 « Office de Tourisme d'Aulnay-sous-Bois »,

VU la délibération n°15 du 28 mai 2013 portant sur la désignation des élus - membres de droit au sein de l'association,

VU la délibération n°16 du 28 mai 2013 portant sur l'instauration d'une taxe de séjour,

VU les statuts de l'Association « Office de Tourisme d'Aulnay-sous-Bois »,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique de soutien et de développement du tourisme aulnaysien, la ville d'Aulnay-sous-Bois a souhaité la création d'une association de type loi de 1901, destinée à porter et à mener à bien les actions de développement touristique de notre ville.

CONSIDÉRANT qu'afin de financer cette structure, l'association « Office de tourisme d'Aulnay-sous-Bois » dispose de plusieurs sources de financement à savoir :

- des fonds publics (notamment subvention communale représentant tout ou partie de la taxe de séjour perçue par la Ville),
- des fonds privés (cotisations des adhérents, contributions financières d'organismes partenaires),
- produits de ventes de services et prestations de l'Office de Tourisme (vente en boutique, visites guidées, manifestations, etc.).

CONSIDÉRANT qu'afin de couvrir les frais d'installation matérielle, l'Association « Office de Tourisme d'Aulnay-sous-Bois » sollicite auprès de la Ville le versement d'une subvention exceptionnelle de démarrage de 5.000 €.

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 € à l'association « Office de Tourisme d'Aulnay-sous-Bois ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1^{er} : **DECIDE** d'attribuer la subvention exceptionnelle de démarrage de 5.000 € à l'association Office de Tourisme

Article 2 : **DIT** que cette subvention exceptionnelle sera neutralisée ensuite en déduction de la taxe de séjour versée.

Article 3 : **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 65 – Fonction 95 – Nature 6574.

Messieurs MOREL, GALLOSI, RAMADIER, Madame PELLIER, Messieurs GENTE et CHAUSSAT, représentant la collectivité, au sein de l'association, ne participent pas au vote.

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2013.**

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et particulièrement son article 34,

VU la délibération°14 du 21 Février 2013 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs communaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour au titre de l'année 2013, le tableau des effectifs, suite à des départs et recrutements de personnel, et compte tenu des besoins existants au sein des services municipaux,

Le Maire propose la mise à jour selon les tableaux annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition.

VU les avis des commissions intéressées.

ADOpte la proposition d'actualisation du tableau des effectifs.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions.

DIT que l'ampliation de la délibération sera faite auprès de Mme la Trésorière Principale de Sevran et à la Préfecture de Seine Saint-Denis.

Objet : **QUARTIER SAVIGNY-MITRY - CPA « LES CHEMINS DE MITRY PRINCET » – DEPOT ET SIGNATURE DES AUTORISATIONS D'URBANISME PREALABLEMENT AU DECOUPAGE FONCIER D'UN TERRAIN DU VELODROME.**

VU les articles L.2121-29 et L 2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.123-13, et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 3 du 07/07/2011 relative au bilan de la concertation préalable et à l'arrêt du projet portant sur la convention publique d'aménagement « Les Chemins de Mitry Princet »,

VU la délibération n° 1 du 3/04/2012 approuvant la convention publique d'aménagement, son traité de concession et désignant DELTAVILLE comme Aménageur,

VU le plan de situation ci annexé,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un tènement foncier, situé en Emplacement Réservé au PLU (C16), constituant un ensemble sportif et culturel,

CONSIDERANT que ce tènement formant le Vélodrome est inclus dans le périmètre de la Concession d'aménagement « Les Chemins de Mitry »,

CONSIDERANT que la réserve foncière ainsi constituée est dans la liste des immeubles destinés à un apport en nature au bénéfice de DELTAVILLE au titre de la Concession d'Aménagement approuvée par délibération le 3 avril 2012,

CONSIDERANT qu'au sein de cette réserve foncière, un terrain situé à l'angle du boulevard Marc Chagall et du chemin du Moulin de la Ville, cadastrée section DO n°90p, d'une superficie approximative de 3500 m² de terrain est susceptible d'accueillir un équipement d'intérêt collectif,

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à diviser le terrain de l'emplacement réservé et à définir avec l'aménageur DELTAVILLE, au titre de la Concession d'Aménagement, les dispositions à prendre en compte pour la cession dudit terrain (levé topographique, audit

géotechnique et pollution, division parcellaire, modification du PLU, désaffectation et déclassement, saisine des domaines...).

CONSIDERANT l'obligation pour DELTAVILLE de porter à la connaissance du Conseil Municipal les cessions des lots constructibles de la concession dans le cadre des Comptes Rendus Annuelles à la Collectivité Locale (CRACL), conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et ce, afin de suivre l'évolution des dépenses et recettes de l'opération d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

AUTORISE M. le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme (DP, PA, PC,.) et l'ensemble des pièces administratives et techniques (audit géotechnique et pollution, levé topographique, report des servitudes....).

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre toutes les dispositions d'urbanisme prévues dans le cadre de l'apport en nature à DELTAVILLE préalables à cette opération d'aménagement (procédure de modification du PLU, procédure de désaffectation et de déclassement ...),

PRECISE que le prix de vente du terrain se fera sur la base de l'estimation des services des Domaines, sans préjuger des autres modalités de cessions dans le cadre de l'opération d'aménagement (procédure de modification du PLU, procédure de désaffectation et de déclassement, ...),

INFORME que la cession sera présentée à un prochain Conseil Municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'apport en nature,

INDIQUE que les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Mme la Trésorière de Sevran et à la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

Objet : **QUARTIER MERISIERS ETANGS- CESSIION DE 10 LOGEMENTS ATTENANTS AU GROUPE SCOLAIRE « LES MERISIERS » AU PROFIT DE LA SA HLM DE LA PLAINE DE FRANCE.**

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine,

VU le courrier en date du 15/05/2013 de la SA HLM Plaine de France proposant cette acquisition au prix de 1.300 000€ TTC,

CONSIDERANT la proposition de la SA HLM Plaine de France d'acquérir les 10 logements occupés (6 T3, 4 T4) attenants au groupe scolaire « les Merisiers », dont l'objectif est de faciliter la gestion locative et de les intégrer dans le parc de logement social de la Ville,

CONSIDERANT que cette cession se fera dans le cadre de l'estimation de France Domaines, soit 1 300 000 € TTC, dès lors que la SA HLM Plaine de France s'engagera à acquérir les biens occupés, à maintenir les locataires dans les lieux et que les baux passeront sous un régime locatif,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 10-1 de la loi du 31/12/1975 ne sont pas applicables à ce type de cession,

Le Maire propose donc à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à poursuivre la cession de cet immeuble qui bénéficie d'un accès indépendant et de signer l'acte authentique au prix de 1 300 000 €.TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la désaffectation et le déclassement du domaine public communal,

AUTORISE la SA d'HLM Plaine de France à déposer et solliciter toutes les autorisations subséquentes en vue de cette opération d'acquisition-amélioration,

AUTORISE le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme et à signer soit un avant contrat sous conditions suspensives, soit directement l'acte authentique ainsi que l'ensemble des pièces administratives et techniques portant sur la cession de cet immeuble attenant au groupe scolaire « les Merisiers » au profit de la SA HLM Plaine de France au prix de 1 300 000 € TTC,

INDIQUE que l'acte authentique et les pièces subséquentes seront dressés par le notaire de la Ville, Maître LEPERRE-DIMEGLIO, 5 rue Isidore Nérat, 93600 Aulnay-sous-Bois en collaboration avec le notaire de la SA HLM de la Plaine de France,

PRECISE que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,

DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 024,

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **RESTRUCTURATION DU SITE DE PSA - CREATION D'UNE ENTENTE ENTRE LES VILLES D'AULNAY-SOUS-BOIS ET DE GONESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29.

VU l'annonce de la fermeture de l'usine PSA Peugeot -Citroën d'Aulnay sous Bois programmée pour 2014 , d'une superficie totale de 170 hectares dont 17 hectares se situent sur le territoire de la ville de Gonesse

VU le plan de sauvegarde de l'emploi adopté le 29 avril 2013 et les actions à conduire par les villes d'Aulnay-Sous-Bois et Gonesse en faveur de la revitalisation et de ré industrialisation du site pour le réemploi des salariés

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2 portant sur la possibilité pour des conseils municipaux ou organes délibérants d'EPCI ou syndicats mixtes de créer une entente entre eux,

VU l'accord souhaité entre les deux collectivités,

CONSIDERANT les dynamiques de développement territorial à l'œuvre au nord est de l'Ile de France engendrées par les projets du Grand Paris, dont l'arrivée du métro automatique du Grand Paris Express -Lignes 16 et 17- et du Grand Roissy

CONSIDERANT le positionnement stratégique des villes d'Aulnay sous Bois et de Gonesse au cœur de cet espace à fort potentiel de développement économique et de création d'emplois, plus particulièrement au centre de l'axe structurant de développement Nord/Sud de la chaussée aéroportuaire Le Bourget - Roissy , créateur d'une polarité nouvelle forte,

CONSIDERANT la singularité de la situation géographique des deux projets d'envergure d'aménagement et de développement économique portés par ces deux villes se faisant face de part et de l'Autoroute A1 en limites communales, à savoir ;

- le projet d'aménagement du Triangle de Gonesse, avec le projet phare de réalisation d'un quartier d'affaires international de nouvelles génération de 130 hectares

- la redynamisation des zones d'activités Nord de la ville d'Aulnay , soit 336 hectares avec comme moteur la ré industrialisation et l'industrialisation nouvelle du site de PSA

CONSIDERANT le fait que les deux communes d'Aulnay-sous-Bois et de Gonesse sont à la fois directement concernées par la fermeture du site de l'usine PSA et son devenir

CONSIDERANT la volonté des deux villes pour impulser de concert une dynamique de l'emploi en faveur des habitants des villes d'Aulnay-Sous-Bois et de Gonesse, en lien avec leurs projets respectifs d'aménagement et de développement économique

CONSIDERANT que l'entente apparaît être la formule la plus adaptée par sa souplesse de structure et l'absence de financement et qu'elle répond à la volonté commune des villes d'Aulnay sous Bois et de Gonesse de se rapprocher pour créer une coopération inter collectivités afin ;

- d'échanger, d'élaborer et de mettre en œuvre une vision partagée et cohérente du développement de ces territoires à enjeux, et notamment pour la ré industrialisation du site PSA
- de développer une capacité de mobilisation et de coordination des acteurs publics et privés dans l'intérêt du territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

Article premier :

APPROUVE la création d'une entente entre les villes d'Aulnay-sous-Bois et de Gonesse conformément à l'article L. 5221-1 du CGCT dont l'objet est :

- d'engager un travail de réflexion, d'impulsion, d'études et de suivi sur le réaménagement du site de PSA en relation et en complémentarité avec les projets du Triangle de Gonesse et du Grand Paris
- de proposer une gouvernance avec l'ensemble des partenaires publics et privés pour participer au pilotage de la restructuration du site de PSA et de son industrialisation nouvelle.

Article second :

DONNE son accord pour constituer une commission spéciale et procéder, conformément à l'article L. 5221-2 du CGCT, à la nomination de trois membres qui représenteront la Ville d'Aulnay-Sous-bois au sein de la conférence de ladite entente.

